



Paymed

Paymed

Des solutions simples pour améliorer la dispense d'avance de frais

Paymed, spécialiste de l'encaissement des honoraires, propose des services dédiés aux médecins libéraux. Avec l'idée de les décharger de toute contrainte, pour optimiser leur temps médical.

En médecine de ville, c'est une charge administrative qui peut être pesante, accaparant du temps médical précieux. Gestion de la dispense d'avance de frais, « chasse » aux impayés, procédures complexes, longues et parfois infructueuses... dans un système de santé morcelé, où la rémunération du professionnel de santé dépend à la fois de l'assurance-maladie, de la multitude d'opérateurs dans le champ de l'assurance complémentaire et parfois du patient lui-même, les médecins libéraux veulent pouvoir se décharger de telles contraintes. Pour s'en exonérer, il existe une solution simple, fiable et rentable : faire appel aux services d'une société spécialisée dans l'encaissement des honoraires des professionnels de santé. Paymed, une fintech lyonnaise créée en 2018, propose des solutions, parfaitement adaptées aux problématiques métier des médecins libéraux.

EN RÉPONSE AU PROJET DE TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ

Agréé ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, destinée à garantir la fiabilité du système financier), s'appuyant sur des infrastructures certifiées HDS (Hébergeur de Données de Santé), Paymed bénéficie de la grande expérience de SANTEFFI, l'opérateur qui gère le tiers payant des pharmaciens depuis 1990. « SANTEFFI est une filiale du Crédit Agricole, créée à l'époque pour accompagner les pharmaciens d'officine dans ce nouveau système, explique Paul-Henri Cheminal, Directeur Général de Paymed. En 2018, quand les syndicats représentatifs de professionnels de santé ont réfléchi ensemble aux moyens à mettre en œuvre pour s'affranchir de l'obligation de tiers payant généralisé voulue par le ministère de la Santé, ils ont souhaité la mise en place d'une structure indépendante. » La solution SANTEFFI nécessitait en effet que les praticiens adhérents disposent d'un compte bancaire dans l'un des deux réseaux du groupe, le Crédit Agricole ou LCL. Les huit syndicats fondateurs, membres du CA de Paymed et de son conseil de surveillance,

ont objecté qu'il n'était pas possible d'obliger les professionnels à s'y plier. « Ainsi **Paymed** a été constitué avec un statut d'établissement de paiement, ce qui permet à chacun de conserver son compte bancaire d'origine, précise Paul-Henri Cheminal. Bien que récent, **Paymed** bénéficie cependant du solide savoir-faire acquis par SANTEFFI durant trois décennies. »

UNE OFFRE ÉPROUVÉE

Plusieurs services sont proposés par l'entreprise. En premier lieu, le médecin doit composer avec les règles du tiers payant, aujourd'hui obligatoire dans divers cas de figure : honoraires en établissement, patient victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, patient bénéficiant de l'AME ou de l'ACS, patient en ALD, soins délivrés à une victime de terrorisme... Avec son service d'externalisation de la dispense d'avance de frais, **Paymed** prend en charge l'ensemble des démarches fastidieuses, en particulier pour le recouvrement des impayés : recherche des bons interlocuteurs, investigations sur les causes éventuelles de non-paiement, traitement des impayés, réédition des FSE, suivi des réclamations... « Outre la gestion des obligations, ce service facilite l'usage du tiers payant selon les souhaits du praticien, qui peut décider ou non de le pratiquer en fonction des patients, ajoute Paul-Henri Cheminal. C'est un système ouvert, simple, préservant la liberté du professionnel, et qui ne nécessite que quelques clics pour fonctionner. »

LE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ AU SERVICE DE LA MOBILITÉ

Autre solution moderne et efficace contre les impayés, **Paymed** a développé le service « e-paiement ». Un dispositif d'encaissement des honoraires par voie dématérialisée, ne nécessitant ni terminal de paiement ni téléchargement d'applis ni contrat spécifique avec sa banque. Dès souscription, le professionnel accède à son espace sécurisé et y indique le montant de l'acte. Un lien par mail ou SMS est adressé au patient, qui doit renseigner les coordonnées de son compte bancaire ou prendre en photo sa carte bancaire. À noter qu'il n'a pas besoin de créer un compte. **Paymed** se charge de la transaction, qui apparaît sur le compte du praticien à J + 1. Ce service est notamment conçu pour simplifier le règlement des téléconsultations, des visites, ou simplement pour les médecins qui ne souhaitent pas s'équiper d'un TPE. Pour ceux, en revanche, qui veulent franchir le pas, **Paymed** commercialise également une offre SANTEFFI, proposant des lecteurs de carte (carte bancaire ou carte vitale, ou assurant les deux fonctions) : ces terminaux sont notamment appréciés lors de déplacements ou de visites au domicile du patient. La fonction paiement sans contact permet par ailleurs de gagner du temps au moment du règlement de l'acte.

UN OUTIL POUR FAVORISER LA COORDINATION DES SOINS

Non content de simplifier le quotidien des médecins libéraux en matière d'honoraires, **Paymed** s'investit également pour faciliter la coordination des soins. Son outil e-Coordination permet de suivre le parcours de soins des patients en quelques clics : les informations sont sécurisées et structurées autour des patients, les compétences des professionnels de santé sont mutualisées, la communication est rapide et fluide. « Ce service témoigne des possibilités illimitées en matière de services numériques qui peuvent être imaginées pour simplifier l'exercice médical, souligne Paul-Henri Cheminal. Avec nos partenaires des organisations syndicales représentatives, nous avons l'ambition de continuer à explorer le champ des possibles. Et nous le ferons en partageant toujours la même conviction : ces outils doivent préserver l'indépendance d'exercice des professionnels de santé libéraux. »

Paul-Henri Cheminal,
DG de Paymed



« Préserver L'INDÉPENDANCE du médecin libéral »

POUVEZ-VOUS NOUS RAPPELER LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DE PAYMED EN 2018 ?

La création de **Paymed** date de 2018, à l'issue du conflit qui a opposé Marisol Touraine et les professionnels de santé sur le projet de généraliser le tiers payant de façon coercitive. Je rappelle qu'à l'époque, le Conseil d'État a transformé l'esprit de la loi, en le rendant « généralisable » et non plus « généralisé ». Les complémentaires santé se sont alors mobilisées pour créer l'outil InterAMC, censé permettre un tiers payant intégral. Avec un cahier des charges d'une complexité inouïe, il s'est vite révélé inapplicable, avec l'obligation de remplir près de 25 lignes informatiques pour effectuer un tiers payant ! Portée par les syndicats, l'initiative **Paymed** est donc arrivée à point, pour offrir une solution de dispense d'avance de frais, simple d'usage et respectant la liberté du praticien de la pratiquer ou non, selon les patients.

VOS SERVICES SONT-ILS RENTABLES POUR LES MÉDECINS ?

Nous évaluons en moyenne à 3 000 euros par an le risque financier lié aux impayés. Et nos tarifs varient de 60 euros par mois, pour l'offre standard, à 120 euros par mois en incluant la prestation de recouvrement des impayés. Par ailleurs, la simplicité de nos solutions, et la garantie de versement des sommes à récupérer à J + 1 ou J + 6, ainsi que l'actualisation du compte une fois ces sommes versées, permettent au médecin d'alléger ses contraintes, et donc de dégager davantage de temps pour ses consultations. Nous avons l'habitude de traiter avec les plateformes de liquidation des complémentaires santé, et notre savoir-faire permet de protéger les médecins contre les clauses parfois abusives des contrats de tiers payant. Enfin, nous travaillons actuellement sur une nouvelle offre, qui devrait être finalisée en fin d'année. Sans en dire plus, je préciserai que l'objectif est de garantir au médecin le paiement intégral de la consultation, quels que soient les moyens de paiement utilisés par le patient.